CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL DE LA VILLE DE MONS

- L'Administration Communale (A.C) de Mons, prête par priorité des demandes et suivant les disponibilités.
  La livraison et le montage du matériel hors entité de Mons, s'effectueront par les soins du demandeur, sauf dérogation du Collège. Dans tous les cas, les priorités seront données aux manifestations communales, récurrentes et/ou en partenariat avec la ville de Mons et le CPAS.

- Le prêt est accordé uniquement aux organismes qui introduisent une demande via le formulaire en ligne.

- La prise de connaissance des présentes conditions, fait office d'attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur s'engage à restituer le matériel dans l'état reçu.

- Le prêt de matériel, (en ce compris, mise à disposition, main-d'œuvre et transport) est payant, seul le Collège est habilité à y déroger et statuera avant ou après la manifestation.

- Au prix de la location (établi selon le Conseil Communal du 31/01/2012), viendra s'ajouter le prix de la main-d'œuvre et du transport (établi selon la décision du Conseil communal du 05/03/2007)

- Compte-tenu de l'intérêt public, les services communaux et du CPAS et les établissements scolaires de l'enseignement communal, bénéficieront de la gratuité totale du prêt.

- En période de Ducasse de Mons, aucun prêt ne sera accordé le week-end et la semaine précédant le dimanche de la Trinité et le week-end et la semaine qui suit le dimanche de la Trinité.

- Sauf remarque contraire du demandeur lors de la mise à disposition du matériel, celui-ci est considéré en bon état.

- Le coût de la location du matériel, main-d'œuvre et transport qui pourra être facturé, sera établis suivant le tarif en vigueur, adopté par le Conseil Communal.

- Tout matériel susceptible d'être transporté dans un véhicule particulier, sera pris en charge par le demandeur, auprès du service communal concerné.

- Pour les associations ou autres, le transport de plantes doit être effectué obligatoirement par la main-d'œuvre communale. Pour les administrations communales, le transport de plantes est autorisé par leurs soins, à condition que celles-ci soient véhiculées dans un camion fermé. En cas de gel et par grand froid, aucune mise à disposition de plantes ne sera assurée. Les organisateurs sont obligés de maintenir les plantes dans des conditions adéquates (hors gel, etc…).

- Il est interdit de clouer, coller ou agrafer sur les panneaux d'exposition, podium et praticable.

- L'A.C se réserve le droit de ne pas prêter du matériel, s'il s'avérait que les conditions climatiques, ou l'usage pressenti pourrait constituer un danger pour les personnes et/ou les biens.

- Le matériel (y compris remorque WC, PMR et urinoirs) sera restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du demandeur.
  L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communal. Les frais résultant de la détérioration, panne, disparition ou nettoyage de tout ou une partie du matériel, seront supportés financièrement par le demandeur.
  Ce dernier devra procéder à la réparation, au nettoyage ou au remplacement du matériel concerné.

- Concernant la remorque WC, l'organisateur devra pourvoir ce lieu d'aisance de toutes les commodités nécessaires (papier WC, poubelles, etc…) et si celle-ci est restituée dans un état d'insalubrité, un forfait de nettoyage de 60€ sera réclamé (DC du Collège du 05/11/2010).
  Ces dispositions s'appliquent également aux bénéficiaires disposant de la gratuité du prêt.

- Le demandeur prend l'engagement de ne pas rechercher, ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de l'A.C du chef d'accident ou dommage quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel emprunté.

- L'A.C se réserve le droit d'accepter, de refuser, de prolonger le prêt ou d'y mettre fin prématurément :
  - Lorsque le demandeur ne gère pas le matériel en « bon père de famille »
  - Pour les besoins impérieux dûment justifiés et à caractère imprévisibles.

- Toute facture non acquittée entraînera automatiquement la suspension des prêts à venir, sollicités par l'organisme concerné et/ou par la personne physique ayant contracté la demande de prêt.

- Chaque prêt est traité individuellement. Le matériel sur place pour une autre manifestation, ne pourra être inclus pour la manifestation suivante.

- Aucune réservation ou option sur le matériel ne sera prise en considération sans avoir réceptionné préalablement, le contrat et accusé du règlement dûment complété et signé.

- En cas de non disponibilité du matériel demandé, l'A.C ne sollicitera pas une autre commune afin d'obtenir le matériel nécessaire. Toutes les démarches devront être entreprises par l'organisateur ainsi que la main-d'œuvre et le transport s'y rapportant.

- Le prêt du Col de Cygne sera pris en charge dans sa totalité (demande, caution, enlèvement, restitution) par le demandeur auprès de la S.W.D.E.